



Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session de 2022
Nairobi, 21–23 novembre 2022

Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa deuxième session de l'année 2022

Décision 2022/5 : Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023 ; questions financières, budgétaires et administratives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; rapport du Corps commun d'inspection sur les conclusions de son examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat ; projet de programme de travail et de budget pour 2023

a) Mise en œuvre du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023

Le Conseil exécutif

1. *Prend note* de l'édition 2021 du rapport annuel sur la mise en œuvre du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023¹ et de son résumé² ;

2. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa première session de 2023, sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023, afin qu'il puisse apprécier les progrès accomplis vers la réalisation des résultats stratégiques escomptés du plan stratégique ;

b) Questions financières, budgétaires et administratives d'ONU-Habitat

3. *Prend note* des rapports et des points faits par la Directrice exécutive sur :

a) La situation financière d'ONU-Habitat au 30 juin 2022³ ;

b) La situation financière provisoire d'ONU-Habitat au 31 octobre 2022 ;

c) Les effectifs d'ONU-Habitat au 30 juin 2020⁴ ;

d) Le recrutement, la répartition géographique équitable et la parité femmes-hommes⁵ ;

¹ ONU-Habitat, *Annual Report 2021* (Nairobi, 2021).

² HSP/EB.2022/16.

³ HSP/EB.2022/15.

⁴ HSP/EB.2022/15/Add.1.

⁵ HSP/EB.2022/15/Add.2.

- e) La mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources conformément au plan stratégique pour la période 2020–2023⁶ ;
- f) La restructuration en cours d'ONU-Habitat⁷ ;
- g) Le rapport financier et les états financiers vérifiés d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes⁸ ;
- h) La protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel au travail.

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième ou troisième session de chaque année un point sur les suites données aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes ;

c) Rapport du Corps commun d'inspection sur les conclusions de son examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat, rapport du Bureau des services de contrôle interne et rapport du Bureau de la déontologie

5. *Rappelle* la résolution 73/239 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018, en particulier son paragraphe 2, et les résolutions 1/1 et 1/2 de l'Assemblée d'ONU-Habitat en date du 31 mai 2019 ;

6. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration d'ONU-Habitat⁹ et prie la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa deuxième ou troisième session de chaque année, sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations qui y figurent, à compter de sa première session de 2023 ;

7. *Note* que la structure de gouvernance actuelle d'ONU-Habitat n'a été mise en place qu'en 2019 et qu'il faut suffisamment de temps pour qu'elle soit fonctionnelle avant toute évaluation réaliste ;

8. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022¹⁰, se félicite du compte rendu correspondant communiqué par la Directrice exécutive et invite cette dernière à poursuivre l'application des recommandations formulées dans le rapport ;

9. *Accueille favorablement* le rapport du Bureau de la déontologie et prend note de l'état des lieux présenté par la Directrice exécutive à cet égard ;

d) Programme de travail d'ONU-Habitat et projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023

10. *Rappelle* sa décision 2022/1, en particulier le paragraphe 4, et approuve le projet de programme de travail d'ONU-Habitat et le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains d'un montant de 3 millions de dollars pour 2023, tels qu'ils figurent dans le rapport de la Directrice exécutive sur le projet de programme de travail annuel d'ONU-Habitat et le projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2023¹¹ ;

11. *Rappelle également* les dispositions de sa décision 2020/4 relatives au niveau de la réserve financière du budget général de la Fondation et décide de fixer le niveau minimum de la réserve à 3 millions de dollars ou à 20 % du budget approuvé pour l'exercice suivant, le montant le plus élevé étant retenu ;

12. *Décide* d'autoriser la Directrice exécutive à engager des dépenses planifiées au titre du solde disponible de la réserve financière pour couvrir les besoins à court terme et les problèmes de liquidité dus à des flux de trésorerie irréguliers, conformément au programme de travail et au budget approuvés, et demande que ces engagements lui soient signalés ;

⁶ HSP/EB.2022/15/Add.3.

⁷ HSP/EB.2022/15/Add.4.

⁸ A/77/5/Add.9.

⁹ JIU/REP/2022/1.

¹⁰ A/77/278.

¹¹ HSP/EB.2022/4/Rev.1.

13. *Prie* la Directrice exécutive, en consultation avec les États Membres, d'établir des directives sur l'utilisation de la réserve financière, pour examen par le Conseil exécutif à la deuxième ou troisième session de 2023, notamment sur les besoins imprévus, les investissements à long terme et les engagements à long terme ;

14. *Accueille favorablement* le rapport sur le modèle évolutif établi pour le budget général de la Fondation et rappelle, à cet égard, le mandat qui lui est confié à l'article 5 de son Règlement intérieur adopté en 2019 et conformément aux articles 10.4 g), 24.3 et 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, et prie la Directrice exécutive de lui présenter un modèle actualisé pour le budget général de la Fondation, en tenant compte de plusieurs niveaux de financement, jusqu'à concurrence de 12 millions de dollars ;

e) **Établissement du projet de programme de travail d'ONU-Habitat et du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2024**

15. *Prend note* de la nécessité de faire coïncider ses sessions de 2023 avec les étapes du processus d'établissement et d'approbation du projet de programme de travail d'ONU-Habitat et du projet de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour 2024 ;

16. *Demande* à son groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives d'examiner un projet de programme de travail et un projet de budget pour 2024 en tenant compte du budget recommandé par la Directrice exécutive pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ;

17. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa première session de 2023, sur l'état d'avancement des projets de programme de travail et de budget pour 2024 compte tenu des recommandations du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives ;

18. *Accueille favorablement* la proposition d'allocation de ressources au titre du budget ordinaire d'ONU-Habitat pour 2023 et la recherche faite par le secrétariat de sources de financement innovantes ;

19. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur la Fondation pour des établissements humains durables ;

20. *Prend note* du risque qui peut se poser pour la réputation d'ONU-Habitat s'il est associé à des investissements réalisés par des entités du secteur privé, telles que la Fondation pour des établissements humains durables ;

21. *Prie* la Directrice exécutive d'obtenir de l'ONU une analyse du risque de perte de réputation associé à tout investissement de la Fondation pour des établissements humains durables et de lui présenter, à sa première session de 2023, un rapport exposant les conclusions de ladite analyse et fournissant, dans l'intervalle, des informations sur tous accords prévus avec le secteur privé, y compris la Fondation pour des établissements humains durables, au titre de fonds non préaffectés au nom d'ONU-Habitat avant que ces accords ne soient conclus et lui demande également une vue d'ensemble des accords de contribution préaffectée du secteur privé actuellement en vigueur ;

Décision 2022/6 : Exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat ; communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées par ONU-Habitat en 2022 ; exécution des sous-programmes, des programmes phares et des activités de coopération technique

a) **Exécution des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat**

Le Conseil exécutif

1. *Prend note* du compte rendu et du rapport de la Directrice exécutive sur la contribution, l'expérience et la valeur ajoutée d'ONU-Habitat dans les situations de crise urbaine¹² ;

2. *Engage* la Directrice exécutive, rappelant le paragraphe 9 de sa décision 2022/2, dans les limites des ressources disponibles, à poursuivre l'analyse de ses activités normatives et opérationnelles à l'appui de la prévention des crises urbaines et des interventions en cas de crise, à

¹² HSP/EB.2022/17.

cerner les tendances et les solutions régionales et à remédier aux déficiences éventuelles des outils et des services fournis par ONU-Habitat à l'échelle mondiale ;

3. *Se félicite* de l'appui continu apporté par ONU-Habitat, sous réserve de la disponibilité des fonds, à la reconstruction des établissements humains dans les pays, territoires et zones touchés par un conflit ou une catastrophe, comme en témoignent la note d'information sur les interventions menées par ONU-Habitat dans les pays, territoires et zones touchés par des conflits et des catastrophes¹³ (actuellement au nombre de 26 ; voir la liste figurant en annexe à la présente décision) ainsi que le rapport de la Directrice exécutive sur la contribution, l'expérience et la valeur ajoutée d'ONU-Habitat dans les situations de crise urbaine¹⁴, y compris dans les pays touchés depuis peu par un conflit ou une catastrophe, tels que l'Ukraine et le Pakistan, et conformément au mandat défini dans les programmes et au paragraphe 9 de la décision 2022/2, et recommande que la Directrice exécutive lui soumette des rapports uniformisés sur les activités en cours d'ONU-Habitat dans les pays, territoires et zones touchés par un conflit ou une catastrophe ;

4. *Prie* la Directrice exécutive de veiller à faire en sorte que les connaissances et données sur les crises de nature très diverses qui surviennent dans les zones urbaines soient mises à la disposition des pouvoirs publics et autres acteurs locaux ;

5. *Engage* la Directrice exécutive à étudier plus avant la contribution de la prévention des crises urbaines et de la réponse à ces crises à l'action climatique, aux solutions durables pour les personnes déplacées, au maintien de la paix et à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi qu'à poursuivre le dialogue extraordinaire tenu sur la question lors de la onzième session du Forum urbain mondial et à envisager un dialogue de suivi à cet égard pendant la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, en 2023 ;

6. *Engage également* la Directrice exécutive à lever davantage de ressources extrabudgétaires ou de contributions volontaires pour permettre à ONU-Habitat d'assumer sa fonction d'appui aux équipes de pays des Nations Unies dans la gestion des déplacements urbains aigus et la recherche de solutions durables, en réponse au Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes ;

7. *Prie* la Directrice exécutive d'intensifier les activités d'élaboration de programmes relatifs à la réponse aux crises urbaines et à leur prévention, en étroite consultation avec les partenaires stratégiques, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation internationale pour les migrations ;

8. *Prend note* du rapport de la Directrice exécutive sur les progrès réalisés dans l'exécution des programmes phares du Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹⁵ ;

9. *Prie* la Directrice exécutive de mobiliser des capacités et des compétences supplémentaires ainsi que l'appui spécifique du secrétariat dans l'ensemble des programmes phares, qui sont des instruments clés pour l'intégration des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat, en vue de renforcer les partenariats stratégiques dans l'ensemble des programmes phares et les activités intégrées dans les lieux prioritaires, y compris au niveau sous-régional ;

10. *Engage* la Directrice exécutive à rechercher une plus grande convergence entre les programmes mondiaux et les programmes phares d'ONU-Habitat afin d'apporter des solutions mieux intégrées et adaptées concernant les changements climatiques, les migrations, les villes intelligentes, ainsi que la régénération et la résilience des villes ;

11. *Engage également* la Directrice exécutive à souligner davantage l'importance de la régénération des villes pour la localisation des objectifs de développement durable, en mettant en évidence les liens entre logement, changements climatiques et priorités relatives aux objectifs de développement durable ;

12. *Prie* la Directrice exécutive d'étudier, de manière consultative, l'élaboration de lignes directrices internationales sur les villes intelligentes centrées sur l'être humain afin de propager les bonnes pratiques ;

13. *Prie également* la Directrice exécutive de développer des partenariats stratégiques au service d'établissements résilients pour les pauvres en milieu urbain, en analysant les compétences existantes, les expériences accumulées, les meilleures pratiques et les enseignements retenus, et de

¹³ HSP/EB.2022/INF.4/Rev.1, annexe.

¹⁴ HSP/EB.2022/17.

¹⁵ HSP/EB.2022/18.

mobiliser plus largement les ressources, notamment en diffusant les exemples de réussite auprès des acteurs concernés ;

14. *Engage* la Directrice exécutive à déterminer les aires géographiques où les besoins sont les plus aigus et où ONU-Habitat peut apporter la plus grande valeur ajoutée aux activités menées par l'ensemble de l'ONU pour relever les défis posés par les migrations et les déplacements urbains compte tenu de l'intercorrélation entre les secteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix ;

15. *Prie* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa première session de 2023, sur l'opportunité de l'élaboration du modèle de certification des villes relative aux objectifs de développement durable et sur les avantages qu'il pourrait offrir ;

b) Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes

16. *Accueille favorablement* le compte rendu de la Directrice exécutive sur la réunion de haut niveau tenue le 28 avril 2022 par l'Assemblée générale pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et prend note du résumé de cette réunion établi par le Président de l'Assemblée, y compris son annexe contenant les mesures et engagements annoncés pour le logement, l'action climatique, la localisation des objectifs de développement durable et le relèvement de la crise urbaine en vue d'accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes¹⁶ ;

17. *Prie* la Directrice exécutive de lui rendre compte, à chacune de ses sessions, des programmes et initiatives liés à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, notamment en ce qui concerne la présentation des rapports nationaux ;

c) Onzième session du Forum urbain mondial

18. *Prend note* du compte rendu et du rapport de la Directrice exécutive sur le résumé des résultats de la onzième session du Forum urbain mondial¹⁷ et engage les États Membres à organiser régulièrement des forums urbains nationaux pour suivre la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes aux niveaux national et local, et exhorte la Directrice exécutive à intégrer les débats tenus pendant des sessions du Forum urbain mondial comme contributions aux thèmes des sessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;

d) Préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

19. *Accueille favorablement* les informations actualisées fournies par la Directrice exécutive sur les préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, prévue du 5 au 9 juin 2023, et recommande aux États Membres de donner la priorité au logement convenable, aux villes et aux changements climatiques, ainsi qu'à la localisation des objectifs de développement durable et à la réponse aux crises urbaines, lors de la formulation des projets de résolution à examiner pendant la session, et recommande également que les États Membres fournissent, en fonction de leurs capacités respectives, un financement volontaire suffisant pour permettre l'application de toutes les résolutions, et recommande en outre que les États Membres, avec l'appui du secrétariat, contribuent collectivement à des processus ordonnés et transparents pour l'adoption de résolutions afin de réduire la probabilité de négociations parallèles et de favoriser la disponibilité de ressources suffisantes pour l'application de toutes les résolutions ;

20. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa décision 2021/6, dans lequel il a recommandé que l'Assemblée d'ONU-Habitat, à sa deuxième session, en 2023, envisage d'approuver la prolongation de l'actuel plan stratégique pour la période 2020–2023 jusqu'en 2025 pour couvrir la période 2020–2025.

Annexe de la décision 2022/6

Pays, territoires et régions touchés par un conflit ou une catastrophe

1. Afghanistan
2. Bangladesh
3. Cambodge

¹⁶ Voir https://unhabitat.org/sites/default/files/2022/10/final_hlm_on_nua_-_pga_summary_0.pdf.

¹⁷ HSP/EB.2022/19.

4. État de Palestine
5. Fidji
6. Haïti
7. Honduras
8. Iran (République islamique d')
9. Iraq
10. Kosovo¹⁸
11. Liban
12. Libye
13. Mozambique
14. Myanmar
15. Népal
16. Nigéria
17. Pakistan
18. Philippines
19. République arabe syrienne
20. République démocratique du Congo
21. République démocratique populaire lao
22. Somalie
23. Soudan
24. Soudan du Sud
25. Sri Lanka
26. Yémen

Décision 2022/7 : Méthodes de travail du Conseil exécutif en 2022 et plan de travail du Conseil exécutif pour 2023

Le Conseil exécutif

a) Rapports du Conseil exécutif et de ses groupes de travail

1. *Adopte* le rapport du Conseil exécutif d'ONU-Habitat sur les travaux de sa première session de 2022¹⁹ ;
2. *Prend note* du compte rendu du président du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives sur les travaux du groupe ;
3. *Prend également note* de l'exposé du président du groupe de travail spécial sur l'élaboration d'une politique d'association des parties prenantes aux travaux du groupe ;

b) Méthodes de travail du Conseil exécutif pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ses sessions

4. *Prend note* des résultats de l'enquête menée par le secrétariat après sa première session de 2022 pour évaluer l'efficacité de cette session afin d'améliorer encore le déroulement et les résultats des futures sessions ;

¹⁸ Dans le présent document, toute référence au Kosovo doit être comprise comme étant conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

¹⁹ HSP/EB.2022/12.

c) **Dates et ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif et plan de travail du Conseil exécutif pour 2023**

5. *Décide* que ses sessions de 2023 se tiendront comme suit, sous réserve d'examen par le Bureau : la première session de 2023 se tiendra du 28 au 29 mars 2023 ; la deuxième session de 2023 pour l'élection du Bureau se tiendra immédiatement après la deuxième session de l'Assemblée ONU-Habitat, en juin 2023 ; la troisième session se tiendra en novembre 2023 ;

6. *Décide également* que l'ordre du jour provisoire de la première session de 2023 sera examiné par le Bureau et distribué en temps voulu.
